

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille dix-huit

le vendredi 16 novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 12 novembre 2018

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 23 novembre 2018

Étai(en)t excusé(e)(s) :

Est désigné Secrétaire de séance : Jacques GRANGEREAU.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Mise en oeuvre d'une défense contre l'incendie, hors réseau d'eau potable : étude.

n° 2018 - 19

Le Maire rappelle, à l'Assemblée que, dans le rapport du Diagnostic du système d'alimentation en eau potable de notre Commune, de mars 2015, il a été préconisé la mise en oeuvre d'une protection incendie indépendante du réseau d'eau potable (paragraphe 10.9 Action n° 7 : Défense incendie).

Il précise qu'auparavant, le Service Départemental d'Incendie et de Secours était habilité à réaliser l'étude pour la mise en oeuvre d'une défense incendie. Mais l'arrêté préfectoral n° 39-2017-06-30-004, du 30 juin 2017, a approuvé un nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Ce règlement mentionne :

- les principes généraux de cette défense extérieure contre l'incendie ;
- le rôle des différents acteurs que sont : le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'autorité préfectorale, le pouvoir de police de la commune (Maire), le propriétaire de Point d'Eau d'Incendie privé, le service instructeur des autorisations du droit des sols.

Afin de permettre de répondre à nos besoins, il est donc proposé de faire appel à un bureau d'études. Le cabinet Sciences et Environnement, qui a réalisé le diagnostic sur notre réseau d'eau, a été contacté pour une proposition de prix. Le montant du devis s'élève à 2 880 € HT.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer à ce sujet,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la MAJORITÉ (2 "abstention" et 8 "contre"),

- DONNE un avis défavorable à l'étude, proposée par le cabinet Sciences et Environnement. Ce dossier sera réalisé en interne.

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

